

Loi qui érige en commune de 5ème le quartier de Thomonde de
l'arrondissement de Hinche

LOI

LA CHAMBRE DES DEPUTES

Considérant que le développement économique du Quartier de Thomonde nécessite qu'il soit érigé en commune de 5ème classe;

A proposé

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Le quartier de Thomonde de l'Arrondissement de Hinche est érigé en Commune de 5ème classe.

Article 2.—Les limites de la nouvelle Commune seront fixées par un Arrêté du Président de la République.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 1er Septembre 1932, an 129ème de l'Indépendance.

Le Président: D. ST-AUDE

Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE, Dr. J. LATORTUE

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 3 Septembre 1932, an 129ème de l'Indépendance.

Le Président: Dr. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. ESTIME, S. C. ZAMOR